

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par

M. Huet, M. Le Mèner, M. Daubresse, M. Degauchy, Mme Genevard, M. Morel-A-L'Huissier et
M. Abad

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, après le mot :

« délit »,

insérer les mots :

« puni d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau système de contrainte pénale doit être réservé aux actes délictueux les moins importants.